

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE : EN APPLICATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 18 DÉCEMBRE 2024, IL SERA PROCÉDÉ À UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AUX DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE DÉPOSÉES PAR LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE (SAS) BRAY ENERGIES, EN VUE DE L'IMPLANTATION DE DEUX PARCS SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES FLOTTANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BRAY-SAINT-AIGNAN, LIEUDIT BOIS AU CŒUR.

DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE : TRENTE-ET-UN JOURS CONSÉCUTIFS, DU MERCREDI 15 JANVIER 2025 À PARTIR DE 10H00 AU VENDREDI 14 FÉVRIER 2025 JUSQU'À 19H00 INCLUS.

LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE, COMPRENANT NOTAMMENT UNE ÉTUDE D'IMPACT, SERA DÉPOSÉ, SUR SUPPORTS PAPIER ET NUMÉRIQUE, EN MAIRIE DE BRAY-SAINT-AIGNAN, SIÈGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE (1 PLACE DE LA MAIRIE, 45460 BRAY-SAINT-AIGNAN), OÙ LE PUBLIC POURRA EN PRENDRE CONNAISSANCE AUX JOURS ET HEURES HABITUELS D'OUVERTURE DES BUREAUX CI-APRÈS :

- LES LUNDIS, MERCREDIS ET SAMEDIS : 10H00 À 12H00,
- LES MARDIS ET VENDREDIS : 16H00 À 19H00,
- LES JEUDIS : 14H00 À 16H00.

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.123-12 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, UN ACCÈS GRATUIT AU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE SERA ÉGALEMENT GARANTI, PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, PAR UN POSTE INFORMATIQUE, EN MAIRIE DE BRAY-SAINT-AIGNAN, AUX JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC SUSVISÉS.

CE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE SERA ÉGALEMENT CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET : [HTTPS://WWW.LOIRET.GOUV.FR/PUBLICATIONS/ENQUETES-PUBLIQUES-ET-CONSULTATIONS-DU-PUBLIC/ENQUETES-EN-COURS-ET-A-VENIR](https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-et-Consultations-du-Public/Enquetes-en-Cours-et-a-Venir)

LE PUBLIC POURRA SOLLICITER DES INFORMATIONS SUR LE PROJET CONSIDÉRÉ AUPRÈS DE M. DUCHENE, RESPONSABLE DE PROJET À LA SAS BRAY ENERGIES, COURRIEL : alexandre.duchene@valorem-energie.com

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : AFIN DE RECEVOIR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC, M. JEAN GODET, DÉSIGNÉ EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS, SIÉGERA LES JOURS ET HEURES SUIVANTS À LA MAIRIE DE BRAY-SAINT-AIGNAN :

- LE JEUDI 16 JANVIER 2025 DE 13H30 À 16H30,
- LE SAMEDI 1^{ER} FÉVRIER 2025 DE 09H30 À 12H30,
- LE VENDREDI 14 FÉVRIER 2025 DE 16H00 À 19H00.

M. ETIENNE LEFEBVRE EST DÉSIGNÉ EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUPPLÉANT PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS POUR CONDUIRE LADITE ENQUÊTE PUBLIQUE EN CAS D'EMPÊCHEMENT DE M. GODET.

PENDANT TOUTE LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, LE PUBLIC POURRA ÉGALEMENT FORMULER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :

- SUR LE REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE OUVERT À CET EFFET, PARAPHÉ PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET DÉPOSÉ EN MAIRIE DE BRAY-SAINT-AIGNAN ;
- PAR COURRIER POSTAL, À L'ATTENTION DE M. LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, ADRESSÉ À LA MAIRIE DE BRAY-SAINT-AIGNAN, AFIN QU'ELLES SOIENT ANNEXÉES AU REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE DÉPOSÉ DANS CETTE MAIRIE ;
- PAR VOIE ÉLECTRONIQUE À L'ADRESSE DE MESSAGERIE SUIVANTE : pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr EN PRÉCISANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE : « PARCS SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES FLOTTANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BRAY-SAINT-AIGNAN ».

LES OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LE PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE SERONT PUBLIÉES DANS LES MEILLEURS DÉLAIS SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET : [HTTPS://WWW.LOIRET.GOUV.FR/PUBLICATIONS/ENQUETES-PUBLIQUES-ET-CONSULTATIONS-DU-PUBLIC/ENQUETES-EN-COURS-ET-A-VENIR](https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-et-Consultations-du-Public/Enquetes-en-Cours-et-a-Venir)

LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SERONT CONSULTABLES, PENDANT UN AN À COMPTER DE LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, EN MAIRIE DE BRAY-SAINT-AIGNAN ET À LA PRÉFECTURE DU LOIRET (DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ, BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET DU CONSEIL JURIDIQUE) ET PUBLIÉS SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET : [HTTPS://WWW.LOIRET.GOUV.FR/PUBLICATIONS/ENQUETES-PUBLIQUES-ET-CONSULTATIONS-DU-PUBLIC/ENQUETES-CLOSES](https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-et-Consultations-du-Public/Enquetes-Closes)

AU TERME DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE, LA PRÉFÈTE DU LOIRET SERA L'AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR STATUER, PAR ARRÊTÉS, SUR LES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE.